

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1359

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« Art. L. 2141-6. – Un couple composé d'un homme et d'une femme répondant...(le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

- Egalité des droits : L'arrêt du Conseil d'État du 29/09/2018 rappelle que des situations différentes justifient des décisions différentes, que l'enfant n'est pas « une raison d'intérêt général. » La réponse n'est pas juridique, mais bien politique.
- Le désir transformé en une égalité des droits des adultes conduirait à une inégalité des droits des enfants (à qui il manquera un parent sur les deux auxquels il a droit)
- S'il ne s'agissait que d'un égal accès à une technique, il suffirait de donner accès à cette technique avec gamètes inefficaces, c'est donc bien accès à avoir un enfant qu'il s'agit, et non pas accès à une même technique : Un droit à l'enfant, déguisé, qui n'existe pas, à peine feint.
- Concernant les femmes non mariées, et célibataires, nous augmentons de 30 % de complément mode de garde, nous lançons le plan pauvreté, la prime d'activité, l'augmentation du SMIC, nos ministres reconnaissent que de nombreuses femmes manifestent sur les ronds-points en gilets jaunes, reconnaissant je cite « qu'elles ne s'en sortent pas seules avec enfant », et nous multiplierions les femmes seules en acceptant qu'elles aient accès à la PMA